

Juifs, qui contribuent avec lesdits complaignants à la somme qui a été accordée audit capitaine, et qui d'ailleurs par les privilèges que nous leur avons accordés, sont exempts de guet et garde; et sur le refus qu'ils ont fait de lui donner d'autres gages, il en a fait prendre, arrester et emprisonner quelques-uns, ce qui leur est d'un grand préjudice et dommage, comme ils disent, nous supplions d'y pourvoir. C'est pourquoi nous vous mandons et commandons qu'après avoir appelé ceux qui devront être appelés, si vous trouvez que la chose soit ainsi, vous défendiez ou faisiez défendre, de notre part, audit capitaine, d'inquiéter, molester ou vexer les Juifs, soit en leurs corps, soit en leurs biens, à cette occasion. Mais que s'il s'est fait quelque chose au contraire, vous les révoquiez et réduisiez toutes choses en leur premier état, en contraignant ceux qui devront être contraints, et recevant les causes d'opposition, s'il y en a entre les parties; et qu'après les avoir ouïes, vous leur rendiez bonne et due justice, nonobstant toutes impétrations et subreptions à ce contraires. Donné à Paris, le 20 janvier 1387, de notre règne le huitième. »

Plus tard et dans les années 1392 et 1393, une difficulté s'éleva sur la juridiction entre l'archevêque de Lyon et le bailli de Mâcon. D'après le rapport des historiens, il paraît que l'archevêque de Lyon entreprit à cette époque un voyage à la cour, et s'armant de son influence sur le prince, dont la raison était déjà frappée d'aveuglement, parvint à étendre le cercle de ses pouvoirs judiciaires. Dans les débats qu'amena l'exécution de cet arrêt, annulé depuis, nous voyons paraître maître Gérard, docteur en droit, juge du ressort de Lyon, garde du petit sceau de Montpellier et lieutenant du conservateur des privilèges des Juifs. En effet, le 2 du mois de mai 1393, Etienne de Givry, cleric conseiller du roi et commissaire désigné à cet effet, sur la réquisition du procureur de l'archevêque, fit « commandement et défense « audit maître Gérard, maître lieutenant à Lyon, du con-